



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	16/03/2026	Nombre de conseillers en exercice	15
Date d'affichage	16/03/2026	Nombre de conseillers présents	13
		Nombre de votants	15

95720 LE MESNIL-AUBRY le vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire sortant.

Étaient présents : Mmes Patricia AUDOUARD, M. Daniel CHAUVOT, Mme Stéphanie DE JESUS GRACA, MM Pascal PAROLINI, Julien AVRIN, Mme Cathy CLICHY, M. Franck ETOILE, Patricia ROBIN, M. Jacques JOCELYN, MM. Jean-Paul YALAP, Noël ANAR, Mme LAMBA Rahima

Absentes excusées : Mme Agnès SORIA donne pouvoir à Mme Martine BIDEL
Mme GEFFROY-DEPRAETER Céline donne pouvoir à Mme Stéphanie DE JESUS GRACA

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme Patricia ROBIN

En début de séance, Madame Martine BIDEL, propose de retirer les points 5 et 6, qui seront débattus au prochain conseil municipal après une analyse plus fine des nouveaux textes.

N° 08/2026 - Tableau du Conseil Municipal

Tous les conseillers municipaux sont désormais élus au scrutin de liste paritaire.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ([art. L 2121-1](#) du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa des articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113-8-2 du CGCT, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus (*disposition devenue caduque*) ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

- en présence d'une seule liste : les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;

- en présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix. Pour les conseillers appartenant à une même liste, la priorité est accordée aux élus les plus âgés.

Attention, en cours de mandat, les élus intégrant le conseil municipal (suivants de liste, candidats supplémentaires et élus issus d'élections partielles) prennent rang en toute fin du tableau de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Effectif légal du conseil municipal quinze.

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	BIDEL Martine	21/09/1965	15/03/2026	392
Premier adjoint	Mme	AUDOUARD Patricia	04/06/1961	15/03/2026	392
Adjoint	M.	CHAUVOT Daniel	25/06/1948	15/03/2026	392
Adjoint	Mme	DE JESUS GRACA Stéphanie	30/01/1984	15/03/2026	392
Conseillère	Mme	ROBIN Patricia	23/08/1965	15/03/2026	392
Conseillère	Mme	SORIA Agnès	17/03/1969	15/03/2026	392
Conseiller	M.	PAROLINI Pascal	19/04/1969	15/03/2026	392
Conseillère	Mme	DEPRAETER-GEFFROY Céline	11/08/1970	15/03/2026	392
Conseillère	Mme	CLICHY Cathy	30/07/1971	15/03/2026	392
Conseiller	M.	JOCELYN Jacques	14/04/1972	15/03/2026	392
Conseiller	M.	ETOILE Franck	20/05/1978	15/03/2026	392
Conseiller	M.	YALAP Jean-Paul	01/07/1979	15/03/2026	392
Conseiller	M.	AVRIN Julien	01/03/1984	15/03/2026	392
Conseiller	M.	ANAR Noël	23/12/1986	15/03/2026	134
Conseillère	Mme	LAMBA Rahima	30/04/1989	15/03/2026	134

* Le nombre maximum d'adjoints pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 500 et 1 499 est 4. Il est possible que le nombre d'adjoints soit plus restreint.

Le Conseil municipal donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N°09/2026 - Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. CHAUVOT Daniel, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant la désignation de deux scrutateurs Mme AUDOUARD Patricia et M. JOCELYN Jacques ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme BIDEL Martine 13 voix (treize voix)

– M. ANAR Noël 2 voix (deux)

Mme BIDEL Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Le Conseil municipal donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N°10/2026 - Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 500 à 999 *	13	3
	14	4
	15	4

* Par dérogation à l'[article L. 2121-2](#), le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT).

Le Conseil municipal donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N°11/2026 - Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste présentée par Mme Martine BIDEL, 13 voix (treize)

En conséquence :

La liste présentée par Mme Martine BIDEL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme AUDOUARD Patricia

- M. CHAUVOT Daniel

- Mme DE JESUS GRACA Stéphanie

A l'issue du résultat du vote, Mme le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu.

Le Conseil municipal donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Rapporteur Madame le Maire,

Il est procédé à la diffusion du règlement intérieur du conseil municipal à l'ensemble des conseillers.

Vu le règlement,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'*Unanimité, adopte le règlement ci annexé.*

Le Conseil municipal donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h41.

Fait et délibéré le 20/03/2026

La Secrétaire de séance

Patricia ROBIN



Le Maire

Martine BIDEL



Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise en sous- préfecture de Sarcelles